

Une copie simple de ce prêt avec toutes ses annexes (tableau d'amortissement, assurance...) a été remise dès avant ce jour à l'**ACQUEREUR**, ce qu'il reconnaît.

ACCEPTATION DE LA DELEGATION

Cette délégation a été acceptée par le délégataire sous les conditions ci-après relatées ainsi qu'il résulte d'un avenant au contrat de prêt n° 00003103763 en date à LACAPELLE-MARIVAL du 17 juin 2025 contenant délégation parfaite de créance dont une copie est annexée. **Annexe n°7**

Libération du vendeur - Novation

La présente délégation, conformément aux dispositions de l'article 1337 du Code civil, opère novation, le délégataire ayant, dans la lettre sus-relatée, déclaré décharger le **VENDEUR**, son débiteur originaire, de la charge dudit prêt, renonçant ainsi à tous recours à ce sujet contre ce dernier, et accepter l'**ACQUEREUR** comme nouveau débiteur.

Ainsi qu'il résulte d'un avenant rectificatif audit contrat de prêt en date à LACAPELLE-MARIVAL du 06 septembre 2025 demeuré ci-joint et annexé aux présentes. **Annexe n°8**

Conditions de la délégation

La délégation a été consentie sous la condition suivante :

- Substitution du délégué dans toutes les obligations du **VENDEUR** au titre de l'exécution du prêt.

L'**ACQUEREUR** se trouve subrogé dans les obligations du **VENDEUR** et s'engage à respecter les conditions dudit prêt.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de CAHORS.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** par suite de l'Acquisition qu'il en a faite suivant acte reçu par Maître Philippe HERBET, notaire à LACAPELLE-MARIVAL le 25 mars 2022

pour une valeur de cent treize mille quatre cent vingt et un euros et vingt et un centimes (113 421,21 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de DU LOT, le 13 mai 2022 volume 2022P, numéro 4463.

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement transparente,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de : FIGEAC 58, avenue Philibert Delprat 46106 FIGEAC,
- qu'il a connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication de la vente au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société venderesse et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants :

- Monsieur Vincent Henri Simon LABARTHE, titulaire de 2730 parts sociales numérotées de 5461 à 8190 inclus.